

ARRÊTE MUNICIPAL
CIRCULATION INTERDITE ET
INVERSEMENT DE SENS DE CIRCULATION

Le Maire de la ville de MEZE,

VU, les articles, L2213.1 à L2213.6 du Code Général des collectivités territoriales,

VU, le code de la route et notamment les articles R.417-1, R.417-6 et R.411-25

VU, l'instruction interministérielle modifiée sur la signalisation routière en date du 24.11.1967,

VU, le Code Pénal et notamment l'article R.610.5,

VU, la demande sollicitée par l'entreprise « ENSEIGNES GERACI » représentée par M. Mogenot Eric, 60 rue Henri Farman, 34430 SAINT JEAN DE VEDAS

Considérant, qu'il est nécessaire, en raison des travaux et la mise en place d'une nacelle 8 rue la Loge, de prendre toutes les dispositions nécessaires, afin de permettre le bon déroulement des opérations et d'éviter tout risque d'accident.

ARRÊTE :

Article 1 : L'arrêté n° 446 du 10 août 2023, annule et remplace l'arrêté n° 414 du 20 juillet 2023.

Article 2 : La circulation est interdite rue de la Loge, de l'angle de la rue Sadi-Carnot jusqu'à l'angle de la rue Garibaldi, lundi 4 septembre 2023, de 07h00 à 19h00.

Article 3 : Le sens de circulation est inversé lundi 4 septembre 2023, de 07h00 à 19h00, les voies suivantes :

Rue Sadi-Carnot, de l'angle de la rue de la Loge jusqu'à l'angle de la rue Victor Hugo

Rue Victor Hugo, de l'angle de la rue Sadi-Carnot jusqu'à l'angle de la rue Emile Zola,

Article 4 : Une obligation de tourner à droite est instaurée, depuis l'angle de la rue Victor Hugo/rue Emile Zola, vers la RD 613 avenue de Montpellier, lundi 4 septembre 2023, de 07h00 à 19h00.

Les droits des tiers sont et demeurent, expressément réservés.



Ville de Mèze

N° 446

Article 5 : Une obligation de tourner à gauche est instaurée depuis l'angle de la rue Sadi-Carnot/rue Victor Hugo jusqu'à la rue Emile Zola, lundi 4 septembre 2023, de 07h00 à 19h00.

Les droits des tiers sont et demeurent, expressément réservés.

Article 6 : Le stationnement d'un véhicule de chantier ainsi d'une nacelle est autorisé à hauteur du n° 8 rue de la Loge, lundi 4 septembre 2023, de 07h00 à 19h00.

Article 7 : La signalisation nécessaire sera mise en place 72 heures avant minimum par l'entreprise, « ENSEIGNES GERACI » représentée par M. Mogenot Eric, 60 rue Henri Farman, 34430 SAINT JEAN DE VEDAS pour permettre l'application de cette mesure.

Article 8 : Le présent arrêté sera publié et affiché 72 heures avant minimum conformément à la réglementation en vigueur.

Article 9 : Toute infraction au présent arrêté est constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 10 : M. le Directeur Général des Services, M. le Commandant de la Gendarmerie de MEZE, M. le Chef de service de la Police Municipale, M. le Directeur des Services Techniques, les agents assermentés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

MEZE, le 10 août 2023.

Le Maire

Thierry BAEZA.

